

CHAPITRE QUATRIEME.

	PAGE
41. Qu'est-ce que le bref d' <i>Habeas Corpus</i> ?	19
42. Son objet	19
43. La contrainte morale suffit-elle?	19
44. Où se trouvent chez nous les dispositions concernant le bref d' <i>Habeas Corpus</i>	19
45. Notre acte d' <i>Habeas Corpus</i> contient des dispositions qu'on retrouve dans notre Code Criminel.	19
46. Quelle qualité doit avoir le requérant sur <i>habeas corpus</i> ? . .	20
47. 31 Ch. II et 24 Geo. III, (Can.) ne réfèrent qu'aux em- prisonnements en matière criminelle.	20
48. La Cour Supérieure et la Cour du Banc de la Reine ont jurisdiction concurrente.	20
49. Droit commun anglais au Canada, en matière d' <i>Habeas</i> <i>Corpus</i>	21
50. Le bref s'accorde-t-il de plein droit?	21
51. Le requérant n'est pas nécessairement obligé d'être en prison.	22
52. Définition du "bref" par Hurd.	22
53. D'où vient son nom; ce qu'il était à l'origine?	22
54. A la fin du 15ème siècle, on s'en sert contre le roi.	23
55. Une personne admise à caution est-elle restreinte dans sa liberté?	23

CHAPITRE CINQUIEME.

56. Ce que la requête pour <i>habeas corpus</i> doit contenir.	24
57. Une tierce personne peut faire la requête.	25
58. Il doit être démontré cause probable de détention injuste	25
59. Si le juge refuse la requête, on peut recourir à un autre. .	26

CHAPITRE SIXIEME.

60. Si la personne est accusée de "trahison ou de félonie pleine- ment et spécialement exprimée dans le mandat d'em- prisonnement"?	27
61. Ce que veulent dire ces termes.	27
62. Une copie du mandat d'emprisonnement sera produite. . . .	28
63. Cas où le geôlier refuserait une copie du mandat d'em- prisonnement.	28
64. Ce qu'étaient la trahison et la félonie autrefois.	29
65. Pourquoi a été passé 31 Charles II.	29
66. Que faut-il entendre par félonie; autrefois; maintenant? .	30